

Paris, le 30 juin 2011

219 / 1



Conseil national

Monsieur GOUEDO OLIVIER
OLIVIER GOUEDO
143 RUE MOTMOREAU
16000 ANGOULEME

Cher Confrère,

Tu trouveras ci-joint ton reçu de paiement ainsi que ta nouvelle carte professionnelle annuelle. Celle-ci atteste de ta conformité au regard de la cotisation ordinaire pour l'exercice 2011 jusqu'au 31/03/12, mais ne dispense pas de produire une attestation d'assurance à chaque maître d'ouvrage.

Tu trouveras par ailleurs sur ton reçu de paiement les codes te donnant un accès personnel à « l'espace architectes » du site www.architectes.org et te permettant de bénéficier de ses nombreux outils.

Nous t'invitons à prendre contact avec ton Conseil régional pour toute modification qui concerne tes coordonnées figurant sur le « sticker » à apposer sur la carte.

Tour Maine Montparnasse
33 avenue du Maine
BP 154
75755 Paris cedex 15

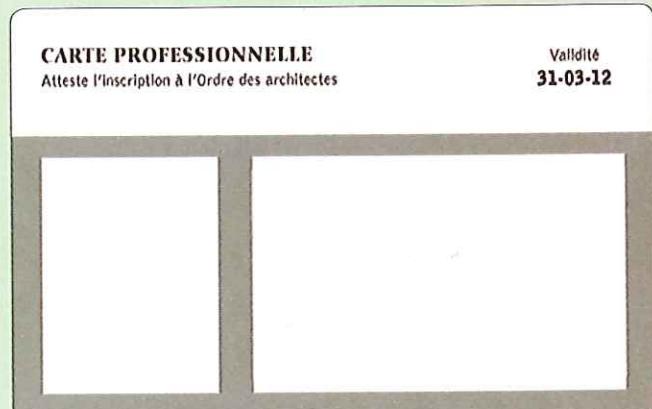
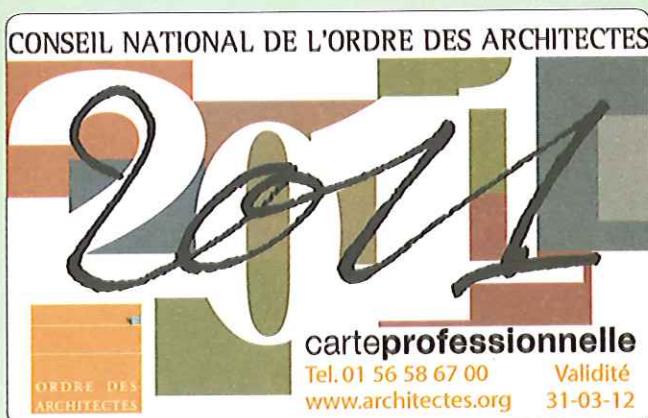
Tel. +33(0) 1 56 58 67 00
Fax +33(0) 1 56 58 67 01

www.architectes.org

Bien confraternellement,

Lionel Carli

La présente attestation est valable jusqu'au 31 mars 2012 et justifie de la conformité de l'architecte au regard de sa cotisation ordinaire pour l'année 2011. Elle ne dispense pas de produire une attestation d'assurance à chaque maître d'ouvrage (art.16 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977).



Conseil régional de Paris-Charentes
N° ordon : 04991



31-03-12
Validité
Légal
Membre des architectes

CARTE PROFESSIONNELLE
Attestation d'inscription à l'ordre des architectes

CONSEIL NATIONAL DE L'ORDRE DES ARCHITECTES



Carte professionnelle
Ordre des
architectes

Tel 01 56 58 67 00

Validité
www.architectes.org

31-03-12



C.F.A.A

2 bis, place Jean Jaurès 33000 Bordeaux

Tél. 05 56 44 68 33 – Fax. 05 56 52 53 57 – email : contact@cfaa.fr

Centre de Formation des Architectes d'Aquitaine

www.cfaa.fr

Accueil du lundi au jeudi de 8 H 30 à 17 H 15 et le vendredi de 8 H 30 à 12 H 30

ATTESTATION DE FORMATION



NIVEAU II

Je soussigné Jean-Marc RUIZ, agissant en qualité de Président du Centre de Formation des Architectes d'Aquitaine, certifie que :

Monsieur Olivier GOUEDO

12, place Saint-Pierre
16000 ANGOULEME

a suivi cette formation qui s'est déroulée du 19 Septembre 2005 au 13 Décembre 2005

Thème : **HQE Niveau II – 8 jours**

Module 1 :

19 et 20 septembre 2005

Visite du Lycée de Blanquefort

Présentation du projet par le maître d'ouvrage - Exposé sur la restructuration du lycée par la maîtrise d'œuvre - Point sur les dernières avancées concernant la démarche HQE® : différences entre opérations non certifiées et opérations certifiées (Habitat Environnement, NF Bâtiments tertiaires HQE® (note : l'opération de Blanquefort fait partie des opérations expérimentales de la certification) - Les différentes phases et actions pour la mise en œuvre de la démarche HQE® - le Système de management d'opération (SMO)

Module 2 :

4 et 5 octobre 2005

Les enjeux environnementaux de la démarche HQE®

La conception d'une enveloppe performante

Le Choix intégré des matériaux et procédés de construction dans une démarche Haute Qualité Environnementale

Module 3 :

14 et 15 novembre 2005

Outils pratiques pour la démarche HQE®

Santé et HQE®

Module 4 :

12 et 13 décembre 2005

Le chantier à faibles nuisances

Problématique environnementale et construction bois

Le surcoût d'une opération HQE®

L'approche en coût global

Lieu : CFAA – 2, bis place Jean Jaurès – 33000 Bordeaux

Fait à Bordeaux, le 19 décembre 2005





MINISTÈRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

NOTI2

ETAT ANNUEL DES CERTIFICATS REÇUS¹

Le formulaire NOTI2 est un modèle d'état annuel des certificats reçus, qui peut être utilisé par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer un marché ou un accord-cadre, pour justifier de la régularité de sa situation au regard de ses obligations fiscales et sociales.

Ce document remplace auprès des acheteurs publics les attestations et certificats fiscaux et sociaux que le candidat doit produire avant la signature du marché public ou de l'accord-cadre (formulaire NOTI1). Certains de ces certificats et attestations peuvent être obtenus en ligne, sur les sites suivants : <http://www.urssaf.fr> et <http://www.impots.gouv.fr>.

A - Situation du candidat.

A1 - Situation fiscale.

(Cocher la case correspondante.)

L'entreprise :

1. est une société ou une association soumise, de plein droit ou sur option, à l'impôt sur les sociétés et paie cet impôt elle-même ;
2. appartient à un groupe dont l'impôt sur les sociétés (IS) est payé par la société-mère, ce qui explique la présentation d'un volet n° 2 de la liasse 3666, ou d'une attestation fiscale obtenue par voie dématérialisée, établi au nom de cette dernière pour le paiement de l'IS ;
Les entreprises relevant de la Direction des Grandes Entreprises (DGE) sont dispensées de produire les certificats fiscaux dès lors que cette direction est habilitée à délivrer le formulaire NOTI2.

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale de la société mère, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie, son numéro SIRET et TVA intracommunautaire.]

3. est une entreprise individuelle, ou une EURL soumise à l'impôt sur le revenu;
4. est une société de personnes ou un groupement d'intérêt économique composé(e) des personnes physiques ou morales suivantes, elles-mêmes passibles de l'impôt sur le revenu (IR) ou de l'IS à raison de leur part dans les résultats.

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale de chaque associé, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie, son numéro SIRET et TVA intracommunautaire.]

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'Economie.

A2 - Situation sociale.

(Cocher la ou les cases correspondantes.)

5. L'entreprise (individuelle ou sous forme sociale) ou l'association est assujettie au paiement des cotisations et des contributions sociales à l'URSSAF ou à une caisse générale de sécurité sociale (CGSS).
Elle possède 1 (*nombre*) établissements en France.
Le nombre de certificats qu'elle doit fournir à ce titre est de compte tenu des regroupements de paiement auprès des URSSAF.
6. L'entreprise (individuelle ou sous forme sociale) ou l'association est assujettie au paiement des cotisations et des contributions sociales à la mutualité sociale agricole.
Elle possède (*nombre*) établissements en France.
Le nombre de certificats qu'elle doit fournir à ce titre est de ;

Si le chef d'entreprise ou d'exploitation n'est pas assuré à la mutualité sociale agricole pour le risque maladie, il doit en outre fournir un certificat de l'organisme assureur (*article L. 731-30 du code rural et de la pêche maritime*) auprès duquel il est assuré, et qu'il désigne ci-dessous :

Si le chef d'entreprise ou d'exploitation n'est pas assuré à la mutualité sociale agricole pour le risque accident du travail et maladies professionnelles, il doit en outre fournir un certificat du groupement (*article L. 752-14 du code rural et de la pêche maritime*) qu'il désigne ci-dessous :

Si l'exploitation est située dans les DOM, le chef d'entreprise ou d'exploitation doit fournir un certificat de la CGSS pour les cotisations et contributions sociales et le cas échéant du groupement (*article L. 752-14 du code rural et de la pêche maritime*) pour le risque accident du travail et maladies professionnelles.

Il désigne ci-dessous la CGSS et le cas échéant le groupement :

7. L'exploitant individuel, assujetti au régime de protection sociale des travailleurs non salariés non agricoles, doit fournir deux certificats supplémentaires (caisse maladie obligatoire, caisse vieillesse obligatoire) ;
Dénomination de ces caisses :
8. L'entreprise ou l'association est assujettie au règlement d'une cotisation auprès d'une caisse de congés payés. Elle doit donc fournir un certificat supplémentaire (caisse de congés payés).
L'entreprise ou l'association qui relève d'un secteur d'activité soumis au règlement d'une cotisation auprès d'une caisse de congés payés, mais qui n'emploie pas de salarié, n'a donc pas à cocher la case.

B - Certificats à fournir. Situation au 31 décembre **2010** (préciser l'année).

Certificats fiscaux à fournir :			
Tableau n° 1 – l'entreprise relève de la direction des grandes entreprises (DGE).			
Case cochée au A	Volet n° 1 de la liasse 3666	Volet n° 2 de la liasse 3666 ou attestation obtenue par voie dématérialisée	Volet n° 3 de la liasse 3666
1 ou 2			
3			
4	(1)	(2)	(1)
(1) en autant de certificats qu'il y a d'associés personnes physiques en définitive redevables de l'impôt.			
(2) volet à fournir uniquement pour les associés passibles de l'IS à l'exception de ceux remplissant leurs obligations déclaratives et de paiement à la DGE au 31 décembre de l'année précédent la demande.			

Tableau n° 2 – l'entreprise ne relève pas de la direction des grandes entreprises (DGE).			
Case cochée au A	Volet n° 1 de la liasse 3666	Volet n° 2 de la liasse 3666 ou attestation obtenue par voie dématérialisée	Volet n° 3 de la liasse 3666
1 ou 2			
3	X	X	X
4	(2)	(3)	(2)

(1) si la case 2 a été cochée à la rubrique A, le volet relatif au paiement de l'IS est au nom de la société mère.
(2) en autant de certificats qu'il y a d'associés personnes physiques en définitive redevables de l'impôt.
(3) pour les associés passibles de l'IS, volet à fournir en autant de certificats qu'il y a d'associés concernés.

Certificats sociaux à fournir :							
Case cochée au A	URSSAF ou CGSS	MSA ou CGSS	Caisse maladie obligatoire	Caisse vieillesse obligatoire	Caisse congés payés	Groupe-ement *	Organis-mes. assu-reurs **
5	(1) X						
5 et 6	(1)	(2)					
5 et 7	(1)						
5 et 8	(1)						
5, 6 et 7	(1)	(2)					
5, 6 et 8	(1)	(2)					
5, 7 et 8	(1)						
5, 6, 7 et 8	(1)	(2)					
6		(2)					
6 et 8		(2)					

(1) En autant de certificats qu'indiqués à la case 5 de la rubrique A.
(2) En autant de certificats qu'indiqués à la case 6 de la rubrique A.
* visé à l'article L 752-14 du code rural
** visés à l'article L.731-30 du code rural

L'entreprise ou l'association inscrit directement ci-dessous sa désignation et l'adresse à laquelle l'état annuel doit lui être renvoyé.

Le directeur régional ou départemental des finances publiques du département de **Charente** certifie avoir reçu les certificats fiscaux et sociaux mentionnés à la rubrique B relatifs à la situation au 31 décembre (indiquer l'année) **2010** de l'entreprise ou de l'association désignée ci-contre.

A **Angoulême**, le **3 Août 2011**.

Le directeur régional ou départemental des finances publiques

P./p. Mme Chantal Quastel



Le délégué du directeur général chargé de la direction des grandes entreprises atteste que l'entreprise ou l'association désignée ci-contre est en règle au regard des obligations fiscales relevant de la compétence de ce service au 31 décembre (préciser l'année) et certifie avoir reçu les certificats fiscaux et sociaux mentionnés à la rubrique B relatifs à sa situation à cette même date.

A, le

Le délégué du directeur général en charge de la DGE



Numéros SIREN et TVA intracommunautaire :

418 092 599 00020

NOTI2 – Etat annuel des certificats reçus

Page : 3 / 5

C - Demande de délivrance d'un état annuel des certificats reçus.

C1 - Procédure de droit commun.

Je soussigné *Gouedo Olivier*, agissant :

en mon nom ;

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du candidat individuel ou du membre du groupement, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie, son numéro SIRET et TVA intracommunautaire.]

418 092 599 00020

au nom de l'entreprise ou de l'association ;

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du candidat individuel ou du membre du groupement, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET et TVA intracommunautaire.]

demande que me soit délivré, sur le présent document un état annuel des certificats fiscaux et sociaux relatifs à ma situation au 31 décembre de l'année *2010* (à préciser).

À *Angoulême*, le *03/08/2011*.

Signature

OLIVIER GOUEDO

143, rue de Montmoreau
16000 Angoulême

Tél : 05-45-25-44-48
Fax : 05-45-39-92-41

gouedo-archi@orange.fr

C2 - Procédure optionnelle.

Je soussigné, agissant :

en mon nom ;

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du candidat individuel ou du membre du groupement, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie, son numéro SIRET et TVA intracommunautaire.]

au nom de l'entreprise ou de l'association ;

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du candidat individuel ou du membre du groupement, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET et TVA intracommunautaire.]

demande que l'état annuel des certificats reçus me soit délivré selon la procédure optionnelle.

J'autorise, dans le cadre de la procédure optionnelle, le directeur régional ou départemental des finances publiques à recueillir les certificats fiscaux et sociaux me concernant auprès des administrations et organismes désignés ci-après et les comptables et organismes concernés à lui délivrer lesdits certificats.

À, le
Signature

Adresse des administrations ou organismes qui délivrent les certificats fiscaux et sociaux

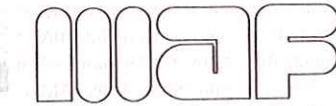
(Indiquer la dénomination de l'administration ou de l'organisme, son adresse exacte, le service ou bureau concerné, les numéros de téléphone et de télécopie.)

- du service des impôts des particuliers (SIP)**, lorsqu'il est mis en place, qui atteste d'une part de la régularité de la situation de l'entreprise au regard du paiement de l'impôt sur le revenu (IR), et d'autre part de la régularité de la situation de l'entrepreneur ou de l'associé au regard de la déclaration de revenus (n° 2042) lui incomtant à cette date :
- du comptable des finances publiques**, lorsque le SIP n'est pas mis en place, qui atteste de la régularité de la situation de l'entreprise au regard du paiement de l'impôt sur le revenu (IR) :
- du responsable du centre des finances publiques**, lorsque le SIP n'est pas mis en place, qui atteste de la régularité de la situation de l'entrepreneur ou de l'associé au regard de la déclaration de revenus (n° 2042) lui incomtant à cette date :
- du responsable du service des impôts des entreprises (SIE) ou de la direction des grandes entreprises (DGE)**, qui atteste de la régularité de la situation de l'entreprise ou de l'association au regard du dépôt des déclarations de résultats (BIC, BNC, BA, IS) et de taxes sur la valeur ajoutée (TVA) ainsi que du paiement des cotisations d'impôt sur les sociétés (IS) et de taxes sur la valeur ajoutée (TVA) lui incomtant à cette date :
- de l'URSSAF ou de la caisse générale de sécurité sociale**, qui atteste de la régularité de la situation de l'entreprise ou de l'association au regard de ses obligations en matière de cotisations et de contributions sociales : (*Préciser le numéro de cotisant.*)
- de la mutualité sociale agricole**, qui atteste de la régularité de la situation de l'entreprise ou de l'association au regard de ses obligations en matière de cotisations et de contributions sociales : (*Préciser le numéro d'adhérent.*)
- de la caisse maladie obligatoire**, qui atteste de la régularité de la situation de l'entreprise au regard de ses obligations en matière de cotisations : (*Préciser le numéro d'affiliation.*)
- de la caisse vieillesse obligatoire**, qui atteste de la régularité de la situation de l'entreprise au regard de ses obligations en matière de cotisations : (*Préciser le numéro d'assuré.*)
- de la caisse congés payés**, qui atteste de la régularité de la situation de l'entreprise ou de l'association au regard de ses obligations en matière de cotisations : (*Préciser le numéro de cotisant.*)

Date de la dernière mise à jour : 28/04/2011.

Voir mode d'utilisation au verso ➔

RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE			
Domiciliation	Code Guichet	N° de compte	Date édition
BP.CENTRATL ANGOULEME	13607	00018 24221203191	39 12/04/10
FR76 1360 7000 1824 2212 0319 139			
Pour une utilisation internationale (IBAN)			
CCBPFRPPNIO			
REMISE DE CHEQUES EN EUROS			
Nbre CHEQUES	NUMÉRO DE COMPTE A CRÉDITER		
_____	2	4	2
_____	2	1	2
_____	0	3	1
_____	9	1	
MONTANT TOTAL	_____		
_____	€	_____	_____
RENOUVELLEMENT DE CHEQUER			
CHEQUER(S) PAR LA POSTE			
BANQUE POPULAIRE			
VEUILLEZ ME FAIRE PARVENIR			



**Mutuelle
des Architectes
Français assurances**

2012

Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
Entreprise régie par le code des assurances
9, rue de l'Amiral Hamelin - 75783 Paris Cedex 16
Tél. : 01 53 70 30 00 - Fax : 01 53 70 32 10
Courriel : maf@maf.fr - www.maf.fr 02310

ATTESTATION D'ASSURANCE ARCHITECTE

2012

AR 12 - 300000

LA SOCIÉTÉ D'ASSURANCE SOUSSIGNÉE ATTESTE AVOIR DÉLIVRÉ À :

N° d'identification MAF : 46480/X/20

N° d'inscription national à l'Ordre : 043911

Une police N° : 135546/B

couvrant la responsabilité qui peut être engagée à raison des actes qu'il/elle accomplit à titre professionnel ou des actes de ses préposés du 01/01/2012 au 31/12/2012

N° d'édition d'attestation : 201202310

La garantie du contrat ne s'applique qu'aux opérations dont le coût prévisionnel des travaux hors honoraires n'excède pas 20 000 000,00 € hors taxes et qui sont réalisées en France métropolitaine et dans les départements d'autre mer.

**M. OLIVIER GOUEDO
Architecte**

**143, RUE DE MONTMOREAU
16000 ANGOULEME**

Fait à Paris le : 1er janvier 2012

La Mutuelle des Architectes Français assurances



Cette police actuellement en vigueur satisfait aux obligations édictées par la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture et par la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978 relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction.

Elle est conforme aux exigences de l'article 16 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ainsi qu'aux clauses types énoncées à l'annexe 1 de l'article A. 243-1 du code des assurances. La présente attestation ne peut engager la société d'assurance au-delà des conditions et limites du contrat auquel elle se réfère.



**Mutuelle
des Architectes
Français assurances**

2012

Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
Entreprise régie par le code des assurances
9, rue de l'Amiral Hamelin - 75783 Paris Cedex 16
Tél. : 01 53 70 30 00 - Fax : 01 53 70 32 10
Courriel : maf@maf.fr - www.maf.fr 02310

ATTESTATION D'ASSURANCE ARCHITECTE

2012

AR 12 - 300000

LA SOCIÉTÉ D'ASSURANCE SOUSSIGNÉE ATTESTE AVOIR DÉLIVRÉ À :

N° d'identification MAF : 46480/X/20

N° d'inscription national à l'Ordre : 043911

Une police N° : 135546/B

couvrant la responsabilité qui peut être engagée à raison des actes qu'il/elle accomplit à titre professionnel ou des actes de ses préposés du 01/01/2012 au 31/12/2012

N° d'édition d'attestation : 201202310

La garantie du contrat ne s'applique qu'aux opérations dont le coût prévisionnel des travaux hors honoraires n'excède pas 20 000 000,00 € hors taxes et qui sont réalisées en France métropolitaine et dans les départements d'autre mer.



Fait à Paris le 1er janvier 2012

La Mutuelle des Architectes Français assurances

Exemplaire à renvoyer à votre Conseil régional de l'Ordre des architectes :

CROA DU POITOU CHARENTES

1 RUE DE LA TRANCHEE

86000 POITIERS

Adhérent MAF :

**M. OLIVIER GOUEDO
Architecte**

143, RUE DE MONTMOREAU

16000 ANGOULEME

Cette police actuellement en vigueur satisfait aux obligations édictées par la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture et par la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978 relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction.

Elle est conforme aux exigences de l'article 16 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ainsi qu'aux clauses types énoncées à l'annexe 1 de l'article A. 243-1 du code des assurances. La présente attestation ne peut engager la société d'assurance au-delà des conditions et limites du contrat auquel elle se réfère.